

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 23/07/2024 par laquelle **l'Entreprise Théo LE BRUN 1 Pont Ar Groaz 22140 CAVAN** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **pour la réservation des places de parking le long de la départementale D7 afin d'effectuer des travaux au 24 rue de la Gare.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réservation des **places de stationnement sera autorisée sur le domaine public devant le 24 rue de la Gare du Mardi 23 juillet au Vendredi 26 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'Entreprise Théo LE BRUN responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : L'Entreprise Théo LE BRUN s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **13.2 € (6 m x 0,55 € x 4)**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à L'Entreprise Théo LE BRUN

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 23 juillet 2024

P^o/Le Maire,

Daniel TURBAN.

